



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE :

23/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

30/03/2023

L’an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU SIVOM DES 3 VALLÉES

DELIBERATION N° DELIB/2023/024

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Par délibération du 14 février 2023 et conformément au point n°78 de l'annexe 1 de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé sur les clés de répartition du financement du SIVOM des Trois Vallées, de manière concordante aux autres communes membres du syndicat.

Le financement du SIVOM des Trois Vallées repose sur les appels de cotisations adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes.

Par délibération du 28 mars 2023, le Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées a approuvé les nouvelles modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM.

Aussi, il est proposé d'approuver les modalités de répartition des participations des communes membres du SIVOM des 3 Vallées comme suit :

1-Répartition des charges :

A – Les critères de répartition :

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes en fonction des critères de 2017 à savoir :

Critère 1 : Coefficient de péréquation entre les communes membres :

Colombelles : 12,98 %
Cormelles le Royal : 21,58 %
Cuverville : 1,8 %
Giberville : 8,46 %
Mondeville : 55,18 %

Critère 2 : Population légale au 1^{er} janvier

B – La répartition des charges :

La répartition des charges entre les communes membres se calcule comme suit, pour les activités :

A - Moyens généraux : 50% du montant des dépenses au prorata de la population et 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

B - Service commun informatique : en proportion du volume horaire réellement consacré l'année précédente à chaque commune et aux services du SIVOM.

Il est rappelé que les communes de Cormelles le Royal et Mondeville ne sollicitent plus ce service commun et que Colombelles s'en retire au 1^{er} juin 2023. Ces trois communes contribuent cependant aux dépenses informatiques nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM lui-même. Le volume horaire consacré au SIVOM est réparti en 5 parts égales aux 5 communes membres (coût calculé à partir du salaire horaire brut chargé de l'agent en charge du service informatique).

C - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20% du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 10% du montant des dépenses au prorata de la population,
- 20% du montant des dépenses en fonction de la population scolaire fréquentant la piscine selon une répartition définie par les communes,
- 50% du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

Les communes s'accordent sur les coefficients de répartition des populations scolaires suivants, justifiés par la fréquentation des écoles dans chaque piscine :

Piscine de Mondeville :

- Mondeville : 77,44% de la population scolaire
- Cormelles le Royal : 22,56% de la population scolaire

Piscine de Colombelles

- Colombelles : 35,67 % de la population scolaire
- Cormelles le Royal : 16,35 % de la population scolaire
- Cuverville : 7,73 % de la population scolaire
- Giberville : 20,93 % de la population scolaire
- Mondeville : 19,32 % de la population scolaire

D - Conservatoire : au prorata du nombre d'élèves par commune. Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2-Besoins supplémentaires :

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin de l'année 2023, par exemple en raison de l'impossibilité dans laquelle les collectivités peuvent à ce jour anticiper l'inflation, les compléments de financement feront l'objet d'appels calculés selon les mêmes critères. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une concertation préalable en comité des Maires.

3-Exécution de la délibération :

Les communes sont tenues d'adopter une délibération concordante pour que la délibération du comité syndical soit exécutoire.

Une convention sera signée entre le SIVOM les communes pour compléter ce dispositif financier.

Par conséquent,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM,

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, définit chaque année,

Après consultation de la Commission des finances, moyens généraux et commande publique du 21 mars 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2023/18 du 14 février 2023 portant approbation des participations financières au SIVOM des Trois Vallées,
- **D'APPROUVER** le financement du SIVOM des Trois Vallées conformément aux clés de répartition ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_024-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,

Hélène BURGAT



Projet / Version au 29/03/2023

Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM

Entre

Le **SIVOM des Trois Vallées**, représentée par Madame Hélène BURGAT, Présidente, dûment habilitée en application de la délibération n°... du Comité syndical du 28 mars 2023,
Ci-après désignée « le SIVOM »

Et

La **Commune de Colombelles**, représentée par Monsieur Marc POTTIER, Maire, dûment habilité en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,
Ci-après désignée « la Commune de Colombelles »

ET

La **commune de Cormelles le Royal**, représentée par Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, dûment habilité en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,
Ci-après désignée « la Commune de Cormelles le Royal »

ET

La **commune de Cuverville**, représentée par Madame Catherine AUBERT, Maire, dûment habilitée en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,
Ci-après désignée « la Commune de Cuverville »

Et

La **Commune de Giberville**, représentée par Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, dûment habilité en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,
Ci-après désignée « la Commune de Giberville »

ET

La **commune de Mondeville**, représentée par XXX, Adjoint au Maire, dûment habilitée en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,
Ci-après désignée « la Commune de Mondeville »

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Vu la délibération du SIVOM du 28 mars 2023 et les délibérations concordantes des communes,

Objet de la convention

Considérant le besoin de financement, qui s'élève à 2 650 000 € pour l'année présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2023 et inscrit au budget primitif du SIVOM ; besoins répartis entre les services comme suit:

Moyens généraux	304 684,51 euros
Informatique	53 074,66 euros
Piscine de Colombelles	724 029,37 euros
Piscine de Mondeville	483 642,53 euros
Conservatoire	1 084 568,92 euros

La présente convention fixe les principes de calcul des participations communales pour les années 2023 et 2024 et les conditions d'exécution.

1-Répartition des charges

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes en fonction des critères définis par la délibération de participation financières des communes membres du SIVOM de mars 2023.

Critère 1 : Coefficient de péréquation entre les communes membres :

Communes	Péréquation	%
Colombelles	6,49	12,98%
Cormelles le Royal	10,79	21,58%
Cuverville	0,90	1,80%
Giberville	4,23	8,46%
Mondeville	27,59	55,18%
TOTAL	50	100%

Critère 2 : Population des communes membres

Communes	Nombre	%
Colombelles	7064	23,76%
Cormelles le Royal	5136	17,28%
Cuverville	2316	7,79%
Giberville	4929	16,58%
Mondeville	10285	34,59%
TOTAL	29 730	100%

A - Moyens généraux : 50% du montant des dépenses au prorata de la population et 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres :

Pour un budget prévisionnel de 304 684,51 €, la répartition entre les communes est la suivantes :

Moyens généraux	%50 pop	50% péréquation	TOTAL
Colombelles	36 197,30	19 774,02	55 971,32
Cormelles le Royal	26 317,86	32 875,46	59 193,31
Cuverville	11 867,63	2 742,16	14 609,79
Giberville	25 257,15	12 888,15	38 145,30
Mondeville	52 702,32	84 062,46	136 764,78
TOTAL	152 342,26	152 342,26	304 684,51

B - Service commun informatique : En proportion du volume horaire réellement consacré à chaque commune et aux services du SIVOM. Le volume horaire consacré au SIVOM est réparti en 5 parts égales aux 5 communes membres. Ce coût calculé à partir du salaire horaire brut chargé de l'agent en charge du service informatique, qui s'élève à 53 074,66 € pour 2023.

Communes	Temps de travail a	Répartition temps de travail SIVOM b	Temps à répartir a+b	Montant
Colombelles	45,36%	3,37%	48,73%	25 863,28
Cormelles le Royal	0%	3,37%	3,37%	1 788,62
Cuverville	10,29%	3,37%	13,66%	7 250,00
Giberville	16,3%	3,37%	19,67%	10 439,79
Mondeville	11,2%	3,37%	14,57%	7 732,98
SIVOM	16,85%			
TOTAL	100%	16,85%	100	53 074,66

C1 - Piscine de Colombelles :

Pour un budget prévisionnel 2023 d'un montant de 724 029,37 €, et conformément aux critères de répartitions, la participation des communes est la suivante :

Communes	20% lieu implantation	10% pop	20% pop scolaire	50% péréquation	TOTAL
Colombelles	144 805,87	17 203,31	51 654,89	46 989,51	260 653,58
Cormelles le Royal		12 507,95	23 675,16	78 122,77	114 305,88
Cuverville		5 640,27	11 191,89	6 516,26	23 348,43
Giberville		12 003,84	30 304,20	30 626,44	72 934,48
Mondeville		25 047,57	27 979,73	199 759,70	252 787,00
TOTAL	144 805,87	72 402,94	144 805,87	362 014,69	724 029,37

C2 - Piscine de Mondeville :

Pour un budget prévisionnel 2023 d'un montant de 483 642,53 €, et conformément aux critères de répartitions, la participation des communes est la suivante :

Communes	20% lieu implantation	10% pop	20% pop scolaire	50% péréquation	TOTAL
Colombelles		11 491,59		31 388,40	42 879,99
Cormelles le Royal		8 355,16	21 818,46	52 185,03	82 358,65
Cuverville		3 767,63		4 352,78	8 120,41
Giberville		8 018,41		20 458,08	28 476,49
Mondeville	96 728,51	16 731,46	74 910,05	133 436,97	321 806,99
TOTAL	96 728,51	48 364,25	96 728,51	241 821,27	483 642,53

D - Conservatoire :

Pour un budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1 084 568,92 €, et conformément aux critères de répartitions, la participation des communes est la suivante :

Communes	Nbre Elèves	%	Répartition par Communes
Colombelles	60	17,91%	194 251,15
Cormelles le Royal	62	18,51%	200 726,19
Cuverville	24	7,16%	77 700,46
Giberville	59	17,61%	191 013,63
Mondeville	130	38,81%	420 877,49
TOTAL	335	100 %	1 084 568,92

Ainsi calculé, la répartition des charges par activités et par communes pour l'année 2023 est détaillée comme suit :

Communes	Moyens généraux	Piscine de Mondeville	Piscine de Colombelles	Conservatoire	Informatique	TOTAL
Colombelles	55 971,32	42 879,99	260 653,58	194 251,15	25 863,28	579 619,33
Cormelles le Royal	59 193,31	82 358,65	114 305,88	200 726,19	1 788,62	458 372,65
Cuverville	14 609,79	8 120,41	23 348,43	77 700,46	7 250,00	131 029,09
Giberville	38 145,30	28 476,49	72 934,48	191 013,63	10 439,79	341 009,69
Mondeville	136 764,78	321 806,99	252 787,00	420 877,49	7 732,98	1 139 969,25
TOTAL	304 684,51	483 642,53	724 029,37	1 084 568,92	53 074,66	2 650 000,00

2-Echéances

Les participations seront demandées aux communes en 6 échéances : janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre, déduction faite des appels de fonds éventuellement déjà réglés début 2023.

Pour l'année 2024, les deux premiers appels seront calculés à partir des besoins définis en 2023. L'appel de mai 2024, si toutefois la convention n'est pas révisée avant, devra prendre en compte à la fois l'exécution du budget 2023 et les besoins définis dans le budget primitif 2024.

3- Besoins supplémentaires

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin de l'année 2023, par exemple en raison de l'impossibilité dans laquelle les collectivités peuvent à ce jour anticiper l'inflation, les compléments de financement feront l'objet d'appels calculés selon les mêmes critères. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une concertation préalable en comité des Maires.

4- Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans.

Des discussions seront engagées en 2023 pour réviser et simplifier entièrement les critères de

répartition des dépenses du SIVOM entre les communes membres.

5- Modalités de modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes du SIVOM et des cinq communes. Les modifications feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

6- Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen, seul compétent en la matière.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait en six exemplaires

A Mondeville, le 2023
Pour le SIVOM La Présidente,

Hélène BURGAT

A Colombelles, le 2023
Pour la commune de Colombelles
Le Maire,

Marc POTTIER

A Cormelles le Royal, le 2023
Pour la commune de Cormelles le
Royal-le-Royal
Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

A Cuverville, le 2023
Pour la commune de Cuverville
La Maire,

Catherine AUBERT

A Giberville, le 2023
Pour la commune de Giberville
Le Maire,

Gérard LENEVEU

A Mondeville, le 2023
Pour la commune de Mondeville
La Maire,

